

Séance du **25 septembre 2013**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

REDEVANCE POUR LES EXHUMATIONS – 040/363-11

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31;

Vu les charges générées par l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité.

Article 1

Il est établi pour les exercices 2014 à 2018, une redevance communale sur l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe :

- les exhumations effectuées pour satisfaire à une décision judiciaire;
- les exhumations effectuées d'office par la Commune.

Article 4

La redevance est fixée à :

- 250 € par exhumation simple (caveaux);
- 1.250 € par exhumation complexe (terre/terre).

Article 5

La redevance est payable au comptant au moment de la demande.

.../...

ARRONDISSEMENT DE
NIVELLES

COMMUNE DE
VILLERS-LA-VILLE

Séance du 25 septembre 2013

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, P. VANHOLLEBEKE, J.P. LABAR, J. CHARLES, *Echevins*;

J-L. DALMEIREN, J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J. DELLIER, S. ANCART,

M. FRERE-RICHARD, N. MATHY-DERVILLE, O. GONZE, P. VOET, A. VERMYLEN,

C. ROULET, P. DESSY, C. JOB, C. VERMEIREN, G. WACQUEZ, *Conseillers* ;

M. DAUBE, *Directeur Général-Secrétaire*,

REDEVANCE POUR LES EXHUMATIONS – 040/363-11

.../2/...

Article 6

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Le Secrétaire,
(s) M.DAUBE.

Le Président,
(s) E. BURTON

Pour extrait conforme:

Par ordonnance :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

M. DAUBE.

E. BURTON.